



Guéret, le 5 janvier 2018

## Communiqué de presse

### **Expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Préfet**

Un décret du 29 décembre 2017 ouvre une période de deux ans au cours de laquelle un certain nombre de Préfets, dont celui de la Creuse, vont pouvoir expérimenter la possibilité de déroger à certaines dispositions réglementaires lorsqu'un motif d'intérêt général et des circonstances locales le justifient.

Ce décret a vocation à trouver application dans de nombreux domaines et sa mise en œuvre vise notamment à alléger les démarches administratives et à réduire des délais de procédure pour gagner en efficacité.

Les conditions d'application de ce texte seront précisées dans les toutes prochaines semaines. Un bilan devra, le moment venu, tirer les enseignements de cette période d'expérimentation.

Le fait que la Creuse figure sur la liste des départements retenus au titre de cette expérimentation témoigne, une nouvelle fois, de l'attention soutenue que porte le Gouvernement aux problématiques spécifiques à notre territoire et à la nécessité de leur apporter des réponses concrètes.

Contact Presse : Jean-François RENGEAR - Tél 05.55.51.58.95  
Préfecture de la Creuse - Place Louis Lacrocq - B.P. 79 - 23011 Guéret Cedex  
Tel : 0810 01 23 23 - Fax : 05.55.52.48.61 - [www.creuse.gouv.fr](http://www.creuse.gouv.fr)



Préfet de la Creuse



Préfet 23